

**Réunion du Conseil Municipal du 2 septembre 2020 à 20h30**  
**Compte-rendu de séance**

Le Conseil Municipal s'est réuni le 16 juillet 2020 à la Salle Desousbdanes, par mesures sanitaires, sur convocation en date du 27/08/2020 sous la présidence du Maire, M. Pierre VARACHAUD.

**Présents :** MM, VARACHAUD, CHAULET, LATHIERE, MARIE, BASSOT, SOURY, GROLEAU, PATAUD, GARREAU, Mmes AUTIER, BOYER, CANELLAS, CARDINAL, CHABOT, DUDOUET, PINTO, ILAHA-ITEMA, ROULAUD.

**Excusé :** M. NENERT

**Procuration :** M. NENERT à M. BASSOT

**Ouverture de la séance à 20h30.**

**Secrétaire :** Mme CHABOT

Le PV de séance de la réunion du 16/07/20 est approuvé à l'unanimité après avoir pris en compte les observations formulées par M. GARREAU, M. PATAUD, Mme ILAHA-ITEMA.

**Dossier 1 : Commerces La Borie : loyer société LOUNACLEM représentée par M. REBEYROL (Point-Vert)**

M. le Maire informe l'Assemblée que le loyer relatif au commerce Point Vert sis au 1 rue de la Borie est actuellement de 630,92€ TTC/mois.

Une surface supplémentaire de 180 m<sup>2</sup> va être mise à disposition du commerce.

M. le Maire précise que la SARL TERRALORA, jusque-là locataire de la Commune, cède son fonds de commerce à la société LOUNACLEM représentée par M. REBEYROL.

Il propose de fixer le nouveau loyer à 680,52€ TTC soit 50€ en plus pour la surface supplémentaire.

M. GARREAU propose de ne pas augmenter le loyer durant la première année d'activité de cette nouvelle entreprise.

A l'unanimité, le Conseil Municipal accepte d'appliquer le loyer actuel de 630,92€ TTC /mois pendant un an à compter de la mise à disposition des locaux à la société LOUNACLEM, et d'appliquer le loyer de 680,92€ TTC/mois à partir de la deuxième année. Ces dispositions seront mentionnées dans le bail commercial.

**Dossier 2 : Commerces La Borie : Conditions de bail avec M. Joachim Philips**

M. le Maire informe l'Assemblée de la demande de M. Joachim Philips de louer le hangar (260 m<sup>2</sup>) au lieu-dit de La Borie, jouxtant le magasin « Point Vert » pour le stockage et la vente de BRF (bois raméal fragmenté) et de plaquette de chauffage. La location concerne également 3 boxes à l'extérieur.

M. le Maire demande l'avis à l'Assemblée et lui propose de fixer les conditions de cette location. Il propose de fixer le loyer à 350€ TTC par mois à compter de la date d'entrée dans les lieux. Cette location sera soumise à l'enregistrement d'un bail commercial établi devant un notaire.

Il est fait évocation du dossier de la SC RECUPERATION MODERNE qui a renoncé à la location.

M. VARACHAUD précise qu'un parking pour les cars scolaires va être réalisé sur le terrain près du cimetière. M. PATAUD demande qu'un financement soit demandé auprès de la Région.

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve les conditions de location du hangar de La Borie à l'entreprise de M. Philips, fixe le loyer à 350€ TTC par mois.

**Dossier 3 : Annulation partielle loyer du Restaurant période confinement**

M. le Maire informe l'Assemblée que dans le cadre de l'épidémie de Covid 19 qui a engendré le confinement et la fermeture de certains commerces et notamment des restaurants, la Commune a suspendu les loyers du restaurant Le Saint-Laurent-sur-Gorre tenu par la SASU ALVES PASCAUD du 15 mars 2020 au 14 juin 2020. Le loyer s'élevait à 878,52€ TTC/mois durant cette période.

M. le Maire propose à l'Assemblée d'octroyer une remise de 450€ TTC/mois soit en totalité 1 350€ TTC sur les loyers dus par la SASU ALVES PASCAUD pendant la période de confinement car ils n'ont pas bénéficié de la prime de l'Etat de 1500€.

Par 15 voix POUR et 4 Abstentions, le Conseil Municipal accepte d'appliquer une remise de 1 350€ sur les loyers dus par la SASU ALVES PASCAUD durant la période de confinement, du 15/03/20 au 14/06/20.

#### **Dossier 4 : Etude diagnostic des systèmes d'assainissement : demandes de subventions**

M. le Président présente à l'Assemblée l'étude de faisabilité établie par l'ATEC relative à l'étude diagnostic des systèmes d'assainissement collectif de la Commune. L'objet de l'étude est que le système d'assainissement du bourg fait l'objet d'une non-conformité vis-à-vis des exigences règlementaires. Le projet global est estimé à **64 000€ HT**. Des demandes de subventions peuvent être déposées auprès de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne qui finance à hauteur de 50% soit 32 000€ et du Conseil Départemental qui finance à hauteur de 20% sur une dépense plafonnée à 30 000€ HT soit 6 000€.

La part de la Commune serait donc de 26 000€ HT.

A l'unanimité, le Conseil Municipal autorise le Maire à déposer des demandes de subventions auprès de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne et du Conseil Départemental.

#### **Dossier 5 : Mise en œuvre de la clause sociale d'insertion et de promotion de l'emploi dans les marchés de la Collectivité**

M. le Maire explique que tout projet d'une collectivité dépassant le seuil de 300 000€ HT et cofinancé par le Conseil Départemental doit impérativement intégrer le dispositif de la clause sociale d'insertion et de promotion de l'emploi. Ce dispositif permet de réserver dans les marchés publics un volume d'heures prédéfini aux publics en parcours d'insertion. Le programme de rénovation intérieure de l'Eglise est concerné par ce dispositif. Une convention sera signée entre la Commune et le Département. A l'unanimité le Conseil Municipal décide de donner un avis favorable à cette démarche et autorise le Maire à signer la convention à intervenir.

#### **Dossier 6 : Station Essence : modification de la délibération de création de la régie**

M. le Maire explique que suite à un audit la délibération de création de la régie de la station essence doit être modifiée.

La délibération à prendre précise notamment que la régie est installée à la Mairie, qu'elle fonctionne du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre, qu'elle encaisse les produits de vente du carburant (sans plomb 95, sans plomb 95 E10, gasoil et AD Blue), les recettes sont encaissées par carte bancaire. Un compte de dépôt de fond est ouvert au nom du régisseur par la DGFIP à Limoges et que le montant maximum de l'encaisse est de 60 000€.

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve la délibération de création de la régie de la station essence qui annule et remplace celle du 19/06/2017.

#### **Dossier 7 : Désignation d'un représentant auprès de la CLECT**

M. le Maire informe l'Assemblée qu'elle doit désigner un représentant pour siéger à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de la Communauté de Communes.

Il propose de désigner M. François CHAULET.

Par 15 voix POUR, 1 CONTRE et 3 Abstentions, cette nomination est approuvée.

#### **Dossier 8 : Formation des élus**

M. le Maire rappelle que selon le Code Général des Collectivités Locales les membres d'un conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions et que dans les trois mois suivant son renouvellement, le Conseil Municipal délibère sur l'exercice du droit à formation de ses membres. Il détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre.

A l'unanimité le Conseil Municipal valide les orientations de formations suivantes :

- les fondamentaux de l'action publique locale
- les formations en lien avec les délégations et/ou l'appartenance aux différentes commissions
- les formations favorisant l'efficacité personnelle (prise de parole, bureautique, gestion des conflits ...)

Il plafonne le montant des dépenses totales à 20% du montant total des indemnités susceptibles d'être allouées aux élus soit pour St-Laurent/Gorre 12 210€ (budget : 10 000€).